

ASA MONT des PRINCES
Mairie de Seyssel
Place de l'Orme
74910 SEYSSEL

Limonest, le 6 janvier 2025

Objet : 1^{ère} Course de côte régionale de Seyssel

Dates : 19 & 20 avril 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement de l'épreuve citée en objet enregistré par notre service.

Permis d'organisation de la LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES :

N° R7 en date du **lundi 6 janvier 2025**

Permis d'organisation de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE :

N° 47 en date du **lundi 6 janvier 2025**

Ces numéros devront obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif dont vous voudrez bien nous faire parvenir un exemplaire.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 :

La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- A l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- A la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 :

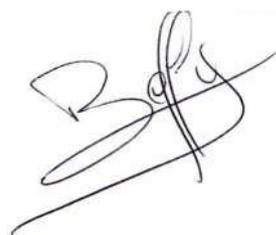
Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dument remplis et signés par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Corinne BEFFY

Responsable Commission Rallyes



¹ Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur Technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (article R331-27 du code du sport).

REGLEMENT PARTICULIER

1^{ère} COURSE DE COTE REGIONALE DE SEYSSEL 2025

19 et 20 AVRIL 2025

Participation Étrangère Autorisée

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes.

L'Association Sportive Automobile du Mont des Princes, représentée par son Président Gilles Pilloux, en qualité d'organisateur administratif et technique, organise les 19 et 20 Avril 2025 une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

1^{ère} Course de Côte de SEYSSEL



Cette compétition compte pour :

La Coupe de France de la Montagne 2025 - Coefficient 1

Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le N° R7-47 en date du 06 janvier 2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° 47 en date du 06 janvier 2025.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des commissaires sportifs	BRUNO BIGOURDAN Licence 243696/0505
Commissaire sportif membre du collège	JANINE GROROD Licence 8988
Commissaire sportif membre du collège	BASTIEN ANSELMO Licence 192806
Directeur de course	BENOIT LAURENT Licence 46771
Directeur de course adjoint	GUY VIGNAND Licence 11206
Commissaire Technique Principal responsable VH	CHRISTIAN RACHEX Licence 44181
Commissaire Technique responsable modernes	JEAN MARC RANÇON Licence 14085
Commissaire sportif chargé des relations avec les concurrents	JOCELYNE MUGNIER licence 23843
CRAC stagiaire	CORINE MORANGE Licence 221524
Chargée des commissaires	VALERIE BOCHUD Licence 307446
Classements	En cours
Chronométrateur	En cours.
Médecin responsable	DOCTEUR ANDRÉ GUÉHO
Speakers	GILLES GAILLARD

1.2P. HORAIRES :

Parution du règlement dès obtention des visas : ligue et FFSA.

Début des inscriptions dès la parution du règlement, sur le site de l'ASA : rallyedupaysdeseysse.fr

Clôture des engagements le Mardi 15 avril 2025 à minuit.

Publication de la liste des engagés le Jeudi 17 avril 2025.

Vérifications des documents : Salle des fêtes de Seyssel (voir carte en annexe)

- Samedi 19 avril 2025 de 10H00 à 18H00.

- Dimanche 20 avril 2025 de 6H15 à 7H00 pour des raisons exceptionnelles, sur demande par mail (pillouxg@gmail.com) et après accord de l'organisateur.

Vérifications des voitures : Parking de la salle des fêtes de Seyssel (voir carte en annexe)

- Samedi 19 avril 2025 de 10H15 à 18H15.

- Dimanche 20 avril 2025 de 6H45 à 7H30 pour des raisons exceptionnelles, sur demande par mail (pillouxg@gmail.com) et après accord de l'organisateur.

Dimanche 20 avril 2025 :

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 7h30 dans la cour du collège.

Essais chronométrés de 8H00 à 10H00 maxi.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : 15 mn à l'issue des essais chronométrés : sur la ligne de départ.

Course :

En 4 montées, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent 30 minutes à partir de la fin des essais jusqu'à 19h.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé, sur la ligne de départ.

Parc fermé final : sur la D57 avant la ligne de départ dans le sens de la descente (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

Podium d'arrivée : sur la ligne de départ à l'issue de la dernière montée.

Remise des prix : sur la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif.

Les concurrents primés recevront les chèques correspondant à leur prix dans la semaine qui suit la manifestation.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Première réunion : samedi 19 avril à 17h30.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

Parade :

Une parade est organisée, conformément à l'article 1.5 du règlement standard FFSA des Courses de Côtes 2024 et l'article 5 du code sportif international 2024 FIA.

Cette parade sera encadrée par des voitures de l'organisation et limitée à 15 voitures sera organisée devant chaque montée d'essai et de course.

Les horaires et le nombre de montées sont à la discrétion du directeur de course et selon les possibilités.

2.2P. VERIFICATIONS :

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : ROSSI Route d'Aix les Bains 74910 Seyssel au taux horaire maximum de la main-d'œuvre de 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 19 avril 2025 à 18H15 et dimanche 19 avril à 7H30.

Si demande de pesées obligatoires : dimanche 20 avril 2025, aux vérifications finales à l'issue de la course.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement directement sur le site internet :
rallyedupaysdeseysel.fr

Les frais de participation sont fixés à 370,00€, réduits à **185,00€**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Droits réduits à 170.00€ pour les licenciés de l'ASA du Mont des Princes.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés :

- Des frais de participation réglés par carte bancaire ou par virement uniquement.
- Et des documents suivants : photocopie du permis de conduire du pilote, de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique FFSA et de la licence en règle du pilote à télécharger sur le site rallyedupaysdeseysel.fr.

Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux concurrents.

Remboursement des droits d'engagement : Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
- Au cas où la Course de Côte n'aurait pas lieu.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par E-mail (pillouxg@gmail.com) **24 heures avant le début du meeting.**

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 65 € (uniquement pour les groupes F2000-N-FN-A-FA-FS-FC-GT de série), la demande devra être accompagnée d'un certificat médical original portant la mention « *Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile* » de moins d'un an.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 (y compris les VHC et VHRS de l'épreuve de doublure).
La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

GROUPE FC/FS	
FC/FS1	Jusqu'à 1300 cm3
FC/FS2	Plus de 1300 à 1600 cm3
FC/FS3	Plus de 1600 à 2000 cm3
FC/FS4	+ 2000 cm3

GROUPE N/FN	
N/FN1 - R1A	Jusqu'à 1400cm3
N/FN2 - R1B	+ de 1400 à 1600 cm3
N2 série	+ de 1400 à 1600 cm3
N/FN3	+ de 1600 à 2000 cm3
N/NF4	Plus de 2000 cm3

GROUPE GT SPORT	
GT 1 de série	jusqu'à 2000 cm3
GT 2 de série	plus de 2000 cm3+ NGT

GROUPE CM /CNF/CN	
CM1 & CM2	jusqu'à 1003 cm3
CNF1/CN1	jusqu'à 1600 cm3
CNF2/CN2	+ de 1600 à 2000 cm3

GROUPE E2SC	
E2SC 1 A	de 0 à 1600 cm3
E2SC 1 B	de 0 à 1600 cm3

GROUPE F2000	
F2000-1	Jusqu'à 1400cm3
F2000-2	Plus de 1400 à 1600 cm3
F2000-3	Plus de 1600 à 2000 cm3

GROUPE A/FA	
A/FA1	Jusqu'à 1400 cm3
A/FA2 - R2B - RC5	+ de 1400 à 1600 cm3
A/FA3 - R2C - R3C/D - RC4	+ de 1600 à 2000 cm3
A/FA4- R3T-R4-R5-S2000-RC3 RC2-Rally2Kit	+ de 2000 à 3000 cm3
A/FA5	+ de 3000cm3

GTTS	
GTTS 1	0 à 1600
GTTS 2	de 1600 à 2800
GTTS 3	de 2800 à 3600 cm3
GTTS 4	+ 3600 cm3

GROUPE D/E	
D/E 1	jusqu'à 1300 cm3 + Campus
D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm3
D/E 3	FF
D/E 4	1600 à 2000 cm3
D/E 5 moteur série	Bride de 26
D/E 5 moteur racing	Bride de 28
D/E 7	FR
D/E 8	Formula Master

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.2.4P. ECHAPPEMENT

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées, CM et GTTS. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi. Voitures de courses ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Seyssel se déroule sur le parcours figurant sur la carte jointe en annexe.

La course se déroulera en 4 montées, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent 30 minutes à partir de la fin des essais et jusqu'à 19h.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ sur la D 57.

Arrivée sur la D 57 : Après le village « Les Côtes ». Pente moyenne 6.5 % Longueur du parcours 2.000 m

Modalités de retour au départ : Retour par le tracé de la course

Parc de départ : sur la D 57 avant la ligne de départ Parc d'arrivée : Sur D 57 à 550 m après l'arrivée

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : sur D 57 juste avant le départ

RAPPEL : les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure théorique de départ prévu. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés aux abords du collège et de l'école élémentaire de Seyssel ainsi qu'à l'intérieur de la cour du collège et de l'école élémentaire de Seyssel (voir plans en annexe). Les parcs ne seront accessibles qu'à partir du vendredi 18 avril à 18h30.

Les concurrents devront respecter impérativement les dimensions allouées.

Les remorques devront être garées sur le terrain de football stabilisé Rue de Crétilon (voir plan en annexe).

ATTENTION : Il est strictement interdit aux participants, assistances, et suiveurs de venir prendre place aux abords du collège ou de l'école élémentaire avant le vendredi 18h30. Il en va de l'avenir de cette course. Tout concurrent qui ne respecterait pas cette consigne sera sanctionné par une amende de 200€ et (ou) une exclusion pure et simple de la compétition sans remboursement ni dédommagement. Ceux qui souhaitent arriver le vendredi après-midi devront stationner sur le parking de la salle des fêtes.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés sera situé sur la D57 dans le sens de la descente jusqu'à la ligne de départ. Les véhicules devront rester visibles.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : Au PC course.
- Pendant les essais et la course : sur la ligne de départ et au PC course.
- Pendant le délai de réclamation : sur la ligne de départ.
- Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra : au collège de Seyssel le samedi 19 avril de 10H00 à 18H00 et le dimanche de 6H30 à la clôture du meeting.

Téléphone permanence n° 06.11.16.16.68.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L’EPREUVE

7.2P. BRIEFING

Briefing des commissaires le 20 avril à 07 H 00 dans la cour du collège de Seyssel.

La présence de tous les commissaires et chefs de poste y est obligatoire.

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s’effectuera sur la meilleure montée de course.

En cas d’ex aequo, le meilleur temps dans l’une des autres montées sera pris en compte. Toutefois si un ex aequo subsistait, le classement sera effectué au meilleur temps des essais.

Les classements provisoires seront affichés après l’arrivée du dernier Concurrent, sur la ligne de départ et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général pour les voitures de sport (série A) et voitures de production (série B) confondues.
- 1 classement pour chacune des classes (séries A & B confondues)
- 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France de la Montagne.

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables, les coupes ne sont pas cumulables.

Les regroupements de Groupes et de Classes seront conformes à l'article 4 du Règlement Standard.

SCRATCH (SERIES A ET B CONFONDUES)	
1er	280 € + 1 coupe
2ème	230 € + 1 coupe
3ème	190 € + 1 coupe

CLASSES (SERIES A ET B CONFONDUES)			
	1 à 2 partants	3 à 6 partants	Plus de 6 partants
1er	110 €	170 €	170 €
2ème	1 coupe	80 €	80 €
3ème			60 €

COUPE DAMES (SERIES A ET B CONFONDUES)		
	1 Partante	Plus de 2 partantes
1er	150 € + 1 bouquet	150 € + 1 bouquet
2ème		80 € + 1 bouquet

1 Coupe sera remise à chaque vainqueur de classe

La remise des prix se déroulera sur la ligne de départ : 30 minutes après l'affichage du classement définitif

REGLEMENT PARTICULIER VHC

1ème COURSE DE COTE REGIONALE VHC DE SEYSSEL 2025

ARTICLE 1.P ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile du Mont des Princes, représentée par son Président Gilles Pilloux, en qualité d'organisateur administratif et technique organise les 19 et 20 avril 2025 une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

1ème Course de Côte Régionale VHC de Seyssel

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France de la Montagne 2025 - Coefficient 1

Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le N°R7- 47 en date du 06 janvier 2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°47 en date du 06 janvier 2025.

Comité d'Organisation : Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte de Seyssel moderne.

Organisateur Technique : Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte de Seyssel moderne.

1.1 P. Officiels

Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte moderne de Seyssel.

1.2 P. Horaires

Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte moderne de Seyssel.

1.3 P. Vérifications

Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte moderne de Seyssel.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P. Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve Moderne :

Les engagements seront possibles à partir de la parution du présent règlement uniquement en allant sur le site internet :

rallyedupaysdeseyssel.fr

Les frais de participation sont fixés à **240,00€**, réduits à **120,00€**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Droits réduits à 105.00€ pour les licenciés de l'ASA du Mont des Princes.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 65€. La demande devra être accompagnée de l'original du visa médical de moins d'un an « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile ».

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés :

- Des droits d'engagement payables par carte bancaire ou par virement uniquement
- Du téléchargement de la 1^{ère} page du PTH.

ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à 120 y compris la Course de Côte Moderne et VHRS.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes *aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")*.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition.

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course suivant l'annexe K.

4.2 P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3 P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

4.4 P. Dispositif de sécurité

Voir dispositions prévues à l'annexe k du Code Sportif International et tableau sécurité FFSA.

4.5 P. Équipement du pilote

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. Parcours

Voir règlement particulier de la 1^{ère} COURSE DE COTE REGIONALE DE SEYSSEL

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1 P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2 P. Conférence aux pilotes (briefing)

Conforme au règlement particulier de la 1^{ère} Course de Côte moderne de Seyssel.

7.3 P. Course

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de côte moderne.

ARTICLE 8P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en dernier.

Pour la course

La compétition se disputera en quatre montées si les horaires et la météo le permettent. Le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une montée.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

À l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc fermé final, obligatoire pour tous les concurrents classés, sur la D57 dans le sens de la descente jusqu'à la ligne de départ.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement féminin (série A et B confondues) la meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).
- Un classement série A et B confondues
- Un classement séparé pour les voitures du groupe **Classic qui ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).**

ARTICLE 9P. PRIX

Il n'y aura pas de prix en numéraire.

COUPES

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera sur la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

1ère COURSE DE COTE REGIONALE VHRS DE SEYSSEL 2025

ARTICLE 1.P ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile du Mont des Princes, représentée par son Président Gilles Pilloux, en qualité d'organisateur administratif et technique, organise les 19 et 20 avril 2025 une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

1ère Course de Côte Régionale VHRS de Seyssel

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le N° R7-47 en date du 06 janvier 2025 enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°47 en date du 06 janvier 2025.

Comité d'Organisation : Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte de Seyssel moderne.

Organisateur Technique : Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte de Seyssel moderne.

1.1P. Officiels

Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte de Seyssel moderne.

1.2 P. Horaires

Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte de Seyssel moderne.

1.3 P. Vérifications

Conforme au règlement particulier de la 1ère Course de Côte de Seyssel moderne. Les concurrents devront présenter aux vérifications le laissez-passer de la voiture.



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P. Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve Moderne :

Les engagements seront possibles à partir de la parution du présent règlement en allant sur le site

internet : rallyedupaysdeseyssel.fr

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRR 55€. La demande devra être accompagnée de l'original du visa médical de moins d'un an « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile ».

Les frais de participation sont fixés à **240,00€**, réduits à **120,00€**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Droits réduits à 105.00€ pour les licenciés de l'ASA du Mont des Princes.

Joindre obligatoirement au moment de l'inscription une photocopie du laissez-passer. (Téléchargement)

ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à 120 y compris la Course de Côte Moderne et VHC. Sont admises les voitures homologuées en VHRS de catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. **Equipements de sécurité : homologués ou avant été homologués.**
- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.
- Voitures de grand tourisme de série (GT), conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.2 P. Equipements

Conforme au règlement standard des Courses de Côte de régularité sportive.

4.2.1 P. Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le retailage des pneumatiques est interdit.

4.2.2 P. Equipements de sécurité

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE).

Le port des vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.2.4 P. Phares

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le code de la route.

Les ampoules de type « LED » sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celles utilisées en période. Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type « LED », étant entendu que les équipements de type « XENON » restent interdits pour l'ensemble des VHC.

4.3 P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

4.4 P. Dispositif de sécurité

Voir dispositions prévues à l'annexe k du Code Sportif International et tableau sécurité FFSA.

4.5 P. Équipement du pilote

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. Parcours

Voir règlement particulier de la 1ère COURSE DE COTE REGIONALE MODERNE DE SEYSSEL.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

7.2 P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.3.2P. Course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

Pour les essais et la course, les concurrents VHRS partiront en premier, suivis des VHC et en dernier les modernes.

7.4.3P. Zone de régularité

Les pilotes devront effectuer au minimum deux montées d'essais officielles.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir d'augmenter les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type d'infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes. L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des " zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve :

L'épreuve se déroulera en 4 montées (conformes au règlement particulier de l'épreuve de support).

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 13P. PRIX

Il n'y aura pas de prix en numéraire.

COUPES

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera sur la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif.

ANNEXE

PARCS - PARCOURS

